



**VIDE GRENIER**  
Dimanche 7 septembre 2025

Fiche d'inscription (particuliers et professionnels)  
**Tarif 4€/les 2 mètres linéaires**

Contact 06.32.41.77.61

Nom .....Prénom :.....

Adresse : .....

.....

Téléphone .....Mail.....

Nombre de mètres linéaires souhaité : .....

Electricité :

- Oui (prévoir une rallonge et un adaptateur européen)  
 Non

Autorisez-vous la mention des informations concernant votre nom, société, commune pour la communication autour de cet évènement :  Oui  Non

Autorisez-vous la commune à réaliser des prises de vue photographiques et/ou des vidéos pour la communication autour de cet évènement :  Oui  Non

**Signature :**

**Fiche d'inscription à envoyer :**

Mail : [contact@suzelarousse.fr](mailto:contact@suzelarousse.fr)

Courrier : Mairie BP 28 - 26790 SUZE-LA-ROUSSE

A l'accueil de la mairie.

**Accompagnée des pièces suivantes :**

- Fiche inscription et règlement signés.
- Attestation d'assurance (pour les professionnels).
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire (pour les professionnels),
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou *justificatif d'immatriculation* (pour les professionnels).
- Carte de la MSA (pour les producteurs).

**Encaissement des frais d'emplacement sur place, le jour du marché**

Mairie – 28 place du champ de Mars – 26790 SUZE LA ROUSSE

04 75 04 81 22 – [contact@suzelarousse.fr](mailto:contact@suzelarousse.fr)

Du lundi au vendredi : 8h30 12h et 13h30 – 17h (sauf mardi après-midi)

# REGLEMENT DES EXPOSANTS DU VIDE GRENIER

**ARTICLE 1 :** LE VIDE GRENIER EST DESTINE AUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS.

**ARTICLE 2 :** CET EVENEMENT EST ORGANISE PAR LA MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE. IL SE TIENDRA SUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS, CHEMIN DE LA VERDIERE ET PLACE DE LA POSTE, DE **8H00 A 18H00**. L'ACCUEIL DES EXPOSANTS DEBUTE A PARTIR 7H00 (PLACEMENT) JUSQU'A 8H00. AU-DELA LES RESERVATIONS SONT PERDUES ET ATTRIBUEES A CEUX QUI N'ONT PAS RESERVE, DANS LA LIMITE D'UN NOMBRE D'EMPLACEMENT DISPONIBLE.

**ARTICLE 3 :** AUCUN EXPOSANT NE S'INSTALLE, CHOISIT OU S'APPROPRIE UNE PLACE AVANT L'ARRIVEE DU OU DES PLACIERS. LES EMBLEMES SONT ATTRIBUES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTION. LE PLACIER EST RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION DES PLACES ET LA GERE : SA DECISION EST SANS APPEL. DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LE NUMERO DE VOTRE EMBLEMEMENT VOUS SERA ENVOYE PAR SMS LA VEILLE DU VIDE-GRENIER.

**ARTICLE 4 :** DES LEUR EMBLEMEMENT ATTRIBUE, LES EXPOSANTS S'INSTALLERONT DANS LES PLACES QUI LEURS SONT DEFINISEN NE DEBORDANT PAS DES MARQUAGES REPERES. IL EST INTERDIT DE MODIFIER LA DISPOSITION DES EMBLEMEMENTS.

**ARTICLE 5 :** LES VEHICULES POURRONT ETRE LAISSE SUR LE SITE DES EMBLEMEMENTS DANS LA MESURE DU POSSIBLE UN PARKING SERA A LEUR DISPOSITION DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE GERMAINE DE BRYAS.

**ARTICLE 6 :** POUR TOUTE PARTICIPATION A CETTE MANIFESTATION L'EXPOSANT DOIT ÊTRE COUVERT PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EN COURS DE VALIDITE.

LES OBJETS EXPOSES DEMEURENT SOUS LA RESPONSABILITE DE LEUR PROPRIETAIRE. LES ORGANISATEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES DES LITIGES TELS QUE PERTES, VOLS, CASSES OU AUTRES DETERIORATIONS. LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A SE CONFORMER A LA LEGISLATION EN VIGUEUR EN MATIERE DESECURITE (PRODUITS INFLAMMABLES ETC...) LES ORGANISATEURS SE DEGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.

**ARTICLE 7 :** EN CAS DE DESISTEMENT VEUILLEZ PREVENIR L'ORGANISATEUR AU MOINS 24H A L'AVANCE.

**ARTICLE 8 :** LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE LEURS PARENTS.

**ARTICLE 9 :** POUR DES RAISONS DE SECURITE ET DE RESPECT DES AUTRES EXPOSANTS IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEMONTER SON STAND OU DE REMBALLER SA MARCHANDISE AVANT 16 HEURES.

**ARTICLE 10 :** ÉLECTRICITE : LA MAIRIE S'ENGAGE, DANS LA MESURE DES DISPONIBILITES, A FOURNIR L'ELECTRICITE A TOUT EXPOSANT QUI EN A FAIT LA DEMANDE. LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR S'ARRETE A LA MISE EN PLACE D'UN BLOC COMPTEUR. L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE AU-DELA DE CE BOITIER, A CHARGE POUR L'EXPOSANT D'AVOIR DU MATERIEL AUX NORMES EN VIGUEUR.

**ARTICLE 11 :** EN CAS D'INTEMPERIES ET SANS PREAVIS LA MUNICIPALITE JUGE S'IL Y A LIEU D'ANNULERLA MANIFESTATION. SI DES PLUIES SOUTENUES SONT ANNONCEES PAR METEO FRANCE L'ANNULATION EST SYSTEMATIQUE, DANS CE CAS IL EST INUTILE DE SE DEPLACER.

**ARTICLE 12 :** LA MAIRIE N'EST PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS CORPORELS OU AUTRES AINSI QUE DES DIFFERENTS ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS.

**ARTICLE 13 :** TOUT EXPOSANT QUI ACCEPTE DE S'INSTALLER S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT ET A S'ACQUITTER DU DROIT DE PLACE CORRESPONDANT A SON EMBLEMEMENT. TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CETTE REGLEMENTATION SERA PRIEE DE QUITTER LES LIEUX SANS QU'ELLE PUISSE RECLAMER LE REMBOURSEMENT DE SA RESERVATION, SINON PAR LES FORCES DE L'ORDRE.

**Par la présente j'atteste ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile**

DATE .....

**SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE » :**

.....



**MERCI DE LAISSER VOTRE EMBLEMEMENT PROPRE**

Mairie – 28 place du champ de Mars – 26790 SUZE LA ROUSSE

04 75 04 81 22 – [contact@suzelarousse.fr](mailto:contact@suzelarousse.fr)

Du lundi au vendredi : 8h30 12h et 13h30 – 17h (sauf mardi après-midi)